



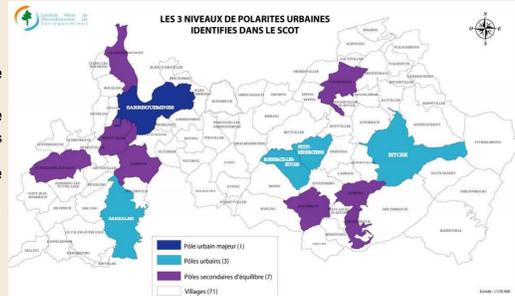
3

Diagnostic : milieu humain



Situation géographique et administrative

- La commune de Rémering-Lès-Puttelange appartient à :
- La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences) - 67 159 habitants (INSEE 2017)
 - Pays de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe (84 communes et couvre 940 km²)
 - La zone d'emploi de Sarreguemines – 101 communes forment la zone d'emploi
 - Au bassin de vie de Puttelange-aux-Lacs.



Le SCOTAS

La commune de Rémering-lès-Puttelange qui compte moins de 1150 habitants est située à proximité d'agglomérations importantes. Elle fait partie des villages ou communes périurbaines et est implantée dans l'espace central du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines.

La commune est classée « village » dans l'armature du SCOTAS approuvé en 2014

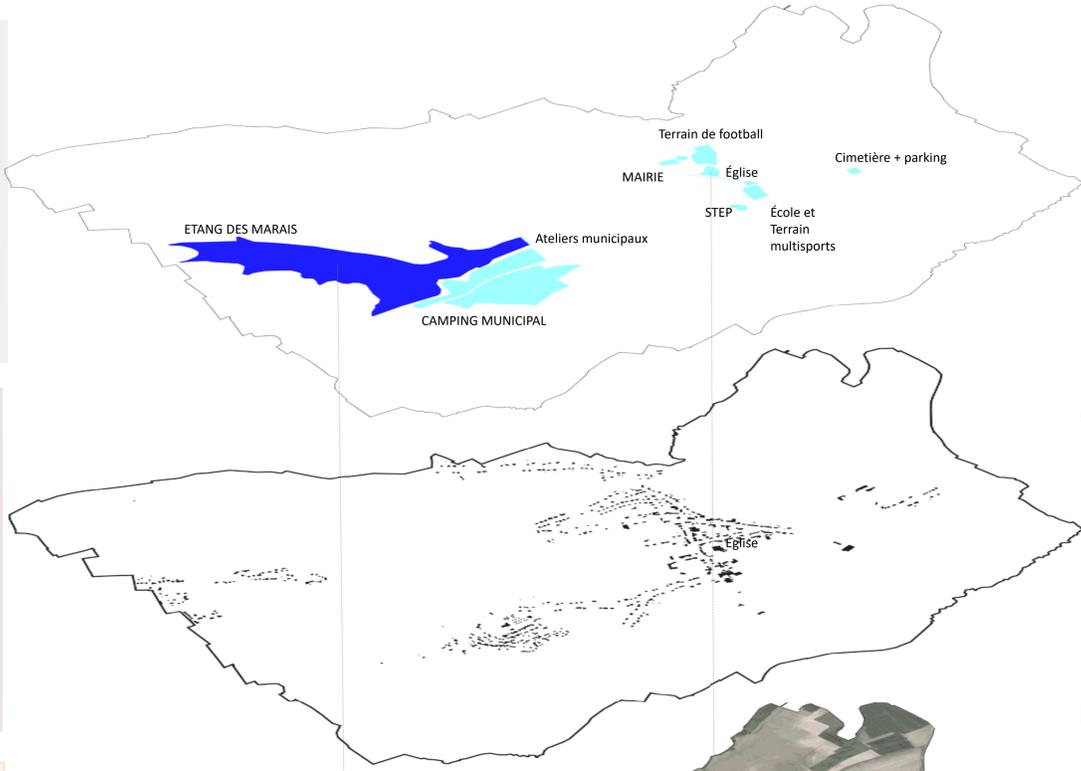
CHIFFRES CLÉS

- 1 147 habitants (1135 habitants - INSEE 2010)
- 451 ménages
- 538 logements dont 83,8% de résidences principales
- 555 actifs dont 490 actifs ayant un emploi résidant dans la zone
- 97 entreprises (2018)
- Densité de population: 124,1 hab/km² (INSEE 2015)
- Surface totale: 9,2 km²

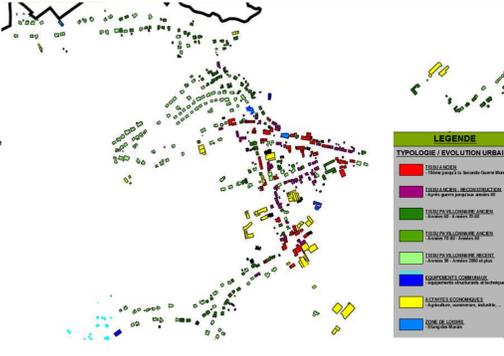
LOCALISATION



LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX



LE CADRE BATI



LES ZONES URBANISEES

Le paysage bâti de la commune a bien évolué suite à de nombreux dégâts occasionnés par les combats de la deuxième guerre mondiale. Au lendemain de 1945, la commune a bénéficié d'un plan d'urbanisme qui a permis la reconstruction et le développement de la localité. Si l'authenticité du village lorrain a été perdue, quelques secteurs ont su conserver ce caractère original. Certains secteurs issus de la reconstruction ont su également garder l'esprit du village lorrain avec de larges espaces rappelant l'usoir et des bâtiments en ordre continu.

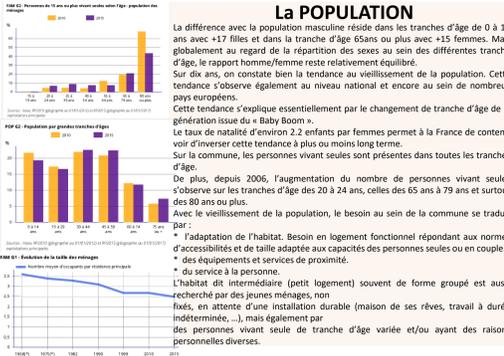
Dans les années 1980, les choix d'urbanisation ont été d'ouvrir à la construction des secteurs de zones U chaque fois que les cheminements naturels existent, permettant ainsi un développement graduel et continu. Ce choix d'urbanisation a conduit néanmoins à la perte de la structure originelle du tissu urbain, à l'étalement des constructions et à l'augmentation d'infrastructures et d'équipements à entretenir.

Ce choix d'urbanisme a conduit également à de nombreuses ruptures dans la qualité paysagère.

d'ensemble :

- Développement des zones construites autour de l'étang.
- Rue Saint-Jean
- L'ensemble construit de Belle Vue – route de Rémering RD n°174 L

L'axe routier - RD n°656 se présente comme une véritable ligne de rupture dans la continuité paysagère. Cet axe mériterait un traitement paysager plus affirmé.



LE FONCIER URBAINE

Le cadastre de la commune et l'occupation des sols
Outil juridique et fiscal, il permet d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières. La commune de Rémering-lès-Puttelange possède une superficie de 9,2 km². Son territoire est divisé en 33 sections. La vocation des sections peut se traduire la manière suivante :

- 6 sections sont occupées par un tissu urbain « dense » ;
- 12 sections sont occupées par un tissu urbain « lâche » (composé à plus de 85% par des espaces agricoles et naturels) ;
- 8 sections sont occupées par des activités agricoles ;
- 3 sections sont occupées par de la forêt ;
- 4 sections sont occupées par l'Étang des Marais et ses berges (dont une partie est occupée par les constructions de l'AFUA).

• Les typologies parcellaires du ban communal
Le tissu urbain ancien du village ainsi qu'une partie du tissu urbain des secteurs d'extension se caractérisent par une combinaison de systèmes parcellaires :

- Système en lamiers, non déformé
- Système en lamiers, en éventail
- Système rectangulaire, non déformé
- Système trapu, non déformé

A l'intérieur de ces sections, le principe général de la division du territoire par l'accolement des parcelles est perturbé par des systèmes d'inclusions, d'annexions ou de redivisions créant des parcelles de formes rectangulaires, carrés et trapézoïdales, relativement régulières et peu déformées.



Les parcelles constituant le tissu urbain de la commune, construit après la seconde guerre mondiale, témoignent du changement du mode d'utilisation des terres : développement des activités industrielles, modification des modes de cultures agricoles, évolution des métiers agricoles, développement du mode de vie « pavillonnaire ».

Le tissu urbain ancien du centre village se caractérise par un système parcellaire trapu non déformé, en éventail et désaxé qui s'est constitué, d'une part autour des vocations agricoles des constructions (grange, usoirs, habitat, potager, remise, ...), d'autre part, autour d'un mode de développement pavillonnaire (dont le développement conduit petit à petit à la perte d'identité du centre-ancien).

Le système parcellaire trapu désaxé et non déformé a connu une lente évolution (s'étalant sur une centaine d'année) et a subi une profonde mutation depuis la période de reconstruction d'après-guerre.

LES VOIES DE CIRCULATION

Le territoire communal est traversé par plusieurs infrastructures aux fonctions variées :

- Transit : R.D. n°656 et R.D. n°674 assurant la liaison des pôles secondaires : caractère routier marqué, vitesses élevées. Ces équipements n'apportent pas de nuisances particulières à l'agglomération.
- Liaisons secondaires entre les localités voisines : R.D. n°156d : caractère routier affirmé, pas de réelles différenciations dans le traitement routier entre les parties situées en agglomération et hors agglomération : vitesses excessives, secteurs accidentogènes.
- Voies secondaires reliant les « quartiers » ou les communes voisines : rues Saint Jean, de l'Ecole, de Rémering. Renforcer le caractère résidentiel de la voirie publique.
- Voies tertiaires : circulations internes de faible importance : rues des Prés, de la Forêt, de la Montée, des Champs, de la ligne Maginot, de l'Étang, de l'Église. Renforcer le caractère résidentiel de la voirie publique.

Les aménagements et les équipements des voies doivent s'adapter aux fonctions et aux usages des voies. Les voies des secteurs résidentiels doivent prioriser les déplacements piétons, cyclables et les ambiances paysagères « rurales ».

Les rues passantes, traverses de l'agglomération, doivent présenter des aménagements urbains plus organisés et plus minéralisés (alignements d'arbres, éclairage de qualité, mobilier urbain de sécurité et de limitation de stationnement, ...) afin de renforcer la sécurité des usagers et des habitants.

Le traitement et l'intégration paysagère des R.D. de transit doivent être confortés.



Statut des routes départementales

ROUTE DEPARTEMENTALE	STATUTS
N° 656	Route Nationale Transférée (RNT) classée RGC
N° 674	Route Nationale Transférée (RNT)
N° 174L	Réseau Interit Cantonal (RIC) classée RGC
N° 156D	Réseau d'aménagement du territoire (RAT)

Le carrefour RD 656/174L a été aménagé en carrefour giratoire dans le cadre du 1er PARM (Projet de Sécurisation et de Modernisation du Réseau).

Données de comptage sur les routes départementales

RD	PR de comptage	Année de comptage	Nombre de véhicules / jour	% PL
N° 656	164613	2013	5771	7.02
N° 674	384438	2013	3583	14.57
N° 174L	0	2009	2973	3.53
N° 156D	0	2009	3524	3.73

L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol de la commune se caractérise par :

- des ensembles de forêts composés essentiellement de feuillus : hêtres, chênes, charmes, ...
- des prairies et cultures à vocation agricole,
- un étang de pêche et de loisirs,
- des réseaux de haies, bosquets et arbres isolés,
- des ruisseaux et fossés accompagnés de ripisylves,
- un ensemble bâti composé d'un habitat de type maisons, fermes, petites-moyennes entreprises accompagné de leurs jardins et vergers,
- un réseau d'infrastructures maillant le territoire communal.

